

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1311 6 juillet 2006

SOMMAIRE

ABC, Arts.Flex-Business-Confort, S.à r.l., Luxem-	Hardt, S.à r.l., Luxembourg 62886
bourg 62901	Hitech Computers S.A., Larochette 6291
Aerium Merseburg, S.à r.l., Luxembourg 62918	Hitech Computers S.A., Larochette 62917
AFIB S.A., Beckerich	Hutchison 3G Austria Investments, S.à r.l., Luxem-
AFIB S.A., Beckerich	bourg 62886
AG für Investitionen und Beteiligungen, Luxem-	Hutchison 3G Italy Investments, S.à r.l., Luxem-
bourg 62928	bourg 6288
Assurion AG, Luxemburg 62916	Lirem S.A., Luxembourg 6288
Assurion AG, Luxemburg 62917	Martin Currie Global Funds, Luxembourg 6292
Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A., Luxem-	Massard, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 6288
bourg 62910	Metagest S.A.H., Luxembourg 62920
Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A., Luxem-	Montefin S.A., Luxembourg 62920
bourg 62911	Ochun International S.A 62883
Begonia S.A. Holding, Luxembourg 62927	Peinture G.T.S., S.à r.l., Heisdorf 62883
Brandenburg Properties 3, S.à r.l., Luxembourg 62895	Perminvest Holding S.A., Luxembourg 6292
Bureau de Service International S.A., Luxem-	PREF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 6288
bourg 62882	Prometol S.A., Luxembourg 62903
Bureau de Service International S.A., Luxem-	Quirin, S.à r.l., Luxembourg 62886
bourg 62882	Red Lion, S.à r.l., Luxembourg 6291
C.E.P.A. Compagnie Européenne de Participations	Revo-Cola Holding S.A., Luxembourg 6288
S.A., Luxembourg	RMB Holdings S.A., Luxembourg 62914
C.E.P.A. Compagnie Européenne de Participations	RTR S.A., Luxembourg 6292
S.A., Luxembourg	Rubeccan S.A., Luxembourg 6288
CMSA S.A., Mamer	Sam Company S.A., Luxembourg 6290
Deidesheim Investments, S.à r.l., Luxembourg 62915	Sam Company S.A., Luxembourg 62902
Deidesheim Investments, S.à r.l., Luxembourg 62916	Saxo S.A., Luxembourg 6288
Dolvifra Holding S.A., Luxembourg 62885	Schaus ATM, S.à r.l., Brachtenbach 6288
European Logistics Income Venture S.C.A., Luxem-	Sinclaire, S.à r.l., Luxembourg 6288
bourg 62888	Solux Participations S.A., Luxembourg 6291
European Logistics Income Venture S.C.A., Luxem-	Syspar, S.à r.l., Luxembourg 6288
bourg 62893	Techno Products, S.à r.l., Crauthem 6288
Financière Light II, S.à r.l., Luxembourg 62888	V-Promotions, S.à r.l., Bridel 62912
Global Information Technology S.A 62886	WestProfil, Sicav, Luxemburg 6292
Greenwich EquityCo, S.à r.l., Luxembourg 62887	
H.U.R.I.S., Hug & Ross International Security S.A.,	
Mamer 62923	



C.E.P.A. COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.554.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Signature.

(037935/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

C.E.P.A. COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.554.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Signature.

(037936/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SINCLAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 100.662.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(037942/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

BUREAU DE SERVICE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.641.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(037972/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

BUREAU DE SERVICE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.641.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(037973/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.



REVO-COLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 99.400.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

Signature.

(037947/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

OCHUN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 90.532.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 16 janvier 2003 entre: Société domiciliée: OCHUN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 90.532,

et

Domiciliataire: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 28.967,

a pris fin avec effet au 24 mars 2006.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2006.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037962//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SAXO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers. R. C. Luxembourg B 60.156.

Le bilan clos au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

Signature

(037968/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

PEINTURE G.T.S., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7325 Heisdorf, 3, rue des Jardins. R. C. Luxembourg B 115.842.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Krusic Goran, peintre décorateur, né le 26 novembre 1977 à Pétange, demeurant à L-7325 Heisdorf, 3, rue des Jardins;
- Madame Nedeljkovic Sanja, épouse Krusic, sans état, née le 2 avril 1982 à Luxembourg, demeurant à L-7325 Heisdorf, 3, rue des Jardins.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de PEINTURE G.T.S.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Heisdorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

- **Art. 3.** La société a pour objet une entreprise de peinture avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est illimitée.



- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

 Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.
- Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Krusic Goran, précité	80 parts sociales
- Madame Nedeljkovic Sanja, épouse Krusic, précitée	
Total	100 parts sociales

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents (EUR 1.500,-) euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Krusic Goran, peintre décorateur, né le 26 novembre 1977 à Pétange, demeurant à L-7325 Heisdorf, 3, rue des Jardins.
 - 2. Le siège social de la société est fixé à L-7325 Heisdorf, 3, rue des Jardins.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Krusic, S. Nedeljkovic, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2006, vol. 916, fol. 48, case 5. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 avril 2006. G. d'Huart.

(038226/207/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

DOLVIFRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 73.279.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signatures

(037969/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SYSPAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 24, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 92.125.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signatures

(037971/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

RUBECCAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.468.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037980/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

TECHNO PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.

R. C. Luxembourg B 77.830.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(038052/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.



QUIRIN, Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.253.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 355 du 20 avril 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05462, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUIRIN

Signature

Un mandataire

(037999/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

HARDT, Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.252.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 357 du 20 avril 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05458, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HARDT

Signature

Un mandataire

(038001/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.668.

EXTRAIT

Il résulte de différentes lettres du 4 avril 2006 envoyées à la société GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY S.A., 13, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 63.668, que Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty ont démissionné de leur fonction d'Administrateur, que la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes et que le siège social de la société GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY S.A. a été dénoncé, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038035//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

HUTCHISON 3G AUSTRIA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.375.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 25758 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger

Notaire

(038128/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.



SCHAUS ATM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, 17, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 97.811.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(038054/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

MASSARD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 13.815.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(038102/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

HUTCHISON 3G ITALY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 77.457.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 25789 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger

Notaire

(038131/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

PREF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 102.795.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36162 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger

Notaire

(038134/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

GREENWICH EquityCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 115.581.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 29 mars 2006

Le conseil de gérance de la société a décidé de transférer le siège social de la société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg avec effet au 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour GREENWICH EquityCo, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04807. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038209/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.



LIREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.906.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(038147/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

FINANCIERE LIGHT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 584.400,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 87.708.

EXTRAIT

En date du 28 mai 2002, l'associé unique de la société est KKR 1996 FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, avec siège social à 9, West 57th Street, Suite New York, New York 10019, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038224/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A., Société en Commandite par Actions, (anc. LOG 1 S.C.A.).

Share capital: EUR 1,571,607.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 102.749.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of March.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Catherine Baudhuin, employee, residing in Luxembourg, acting as the representative of EUROPEAN LOGISTICS, (before named LOG), société anonyme, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.727 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 13 July 2004 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1125 dated 9 November 2004, page 53,954,

acting in its capacity of the general partner of the Company (the «General Partner»),

pursuant to resolutions of the General Partner taken on 15 February 2006.

An excerpt of which, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in her said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

- 1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 13 July 2004 and its articles (the «Articles») have been published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1128 dated 10 November 2004, page 54117.
 - 2. The Articles of the Company have been amended pursuant to:
- a general meeting of the shareholders dated 24 November 2004 deciding, among others, to change the name of the Company from LOG 1 S.C.A. into EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A., published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 431 dated 10 May 2005, page 20649;
- a notarial rectifying deed dated 14 February 2005 enacting the amendment of article 9.1 of the Articles following the change of name of the General Partner from LOG into EUROPEAN LOGISTICS, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 834 dated 1 September 2005, page 39994;
- a notarial deed dated 15 February 2005, enacting an increase of the share capital of the Company from one million and two Euro (EUR 1,000,002) to an amount of one million one hundred thirty thousand and four Euro (EUR 1,130,004), under number 774 dated 3 August 2005, page 37140; and
- a notarial deed dated 11 May 2005, enacting an increase of the share capital of the Company from one million one hundred thirty thousand and four Euro (EUR 1,130,004) to an amount of one million four hundred seventy-six thousand six hundred six Euro (EUR 1,476,606), under number 975 dated 3 October 2005, page 46757;
- a deed of the undersigned notary dated 18 January 2006, enacting an increase of the share capital of the Company from one million four hundred seventy-six thousand six hundred and six Euro (EUR 1,476,606) to an amount of one million five hundred seventy-one thousand six hundred and seven Euro (EUR 1,571,607), not yet published.



- 3. The share capital is fixed at one million five hundred seventy-one thousand six hundred and seven Euro (EUR 1,571,607), represented by:
- ten thousand six hundred and thirty-eight (10,638) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as «actions de commandité» or «Class A Shares»),
- one million thirty-seven thousand one hundred (1,037,100) shares of Limited Shareholder (herein referred to as «actions de commanditaire» or «Class B Shares»).

Each Share has a par value of one Euro fifty Cents (EUR 1,50).

- 4. Pursuant to article 6 of the Articles, the Company, for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the agreement possibly entered into or to be entered into between the Shareholders, has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of fifteen million four hundred twenty-eight thousand three hundred nine-ty-five Euro (EUR 15,428,395) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares up to the maximum amount of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000) and to issue new Class B Shares or to increase the nominal value of the Class B Shares up to the maximum amount of fourteen million two hundred twenty-eight thousand three hundred and ninety-five Euro (EUR 14,228,395) and is subject to the specific limits and conditions set out under article 6 of the Articles.
- 5. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the article 6 of the Articles, which are as following:
- «6.2 The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Class A or Class B Shares or the increase of the nominal value of the existing Class A or Class B Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the General Partner in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.
- 6.3 Until 13 July 2009 at the latest, and in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the General Partner is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Class A or Class B Shares to the existing Shareholders or to any other person as approved by the Shareholders in compliance with any applicable provision of the Law.
- 6.4 These new Class A or Class B Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the General Partner within the strict limits stated in any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.
- 6.5 In particular, the General Partner may decide to issue the new Class A or Class B Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the General Partner.
- 6.6 The General Partner may also determine the date of the issue and the number of new Class A or Class B Shares having to be eventually subscribed and issued. It may proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new shares under issuance.
- 6.7 The rights attached to the new Class A or Class B Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.
- 6.8 The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Class A or Class B Shares representing part or all of such increased amounts of capital.
- 6.9 The General Partner shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Class A or Class B Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the General Partner, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.
- 6.10 Upon cash increase of the share capital of the Company by the General Partner within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised capital specified in article 6.1 of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in articles 5 and 6 of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of share capital under article 6 of the Articles.»
- 6. In the resolutions of the General Partner of the Company taken on 15 February 2006, the General Partner of the Company resolved in compliance with article 6 of the Articles to increase the share capital of the Company with an amount of fifty-two thousand two Euro (EUR 52,002), subject to the payment of a global share premium for an amount of four hundred sixty-eight thousand eighteen Euro (EUR 468,018), pursuant to articles 5 and 6 of the Articles in order to raise it from its current amount of one million five hundred seventy-one thousand six hundred and seven Euro (EUR 1,571,607) to one million six hundred twenty-three thousand six hundred and nine Euro (EUR 1,623,609), by creating and issuing thirty-four thousand six hundred and sixty-eight (34,668) new Class B Shares (the «New B Shares») with a nominal value of one Euro fifty Cents (EUR 1,50) each, having the same rights and obligations as the existing Class B Shares.
- 7. The General Partner has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant:
 - Mrs Catherine Baudhuin, employee, residing in Luxembourg; and/or
 - Mrs Bernardine Vos, employee, residing in Esch-sur-Alzette,
- a power of attorney to have the increase of the subscribed capital of the Company and the consequential amendment to the Articles of Association of the Company recorded in a deed of notary.
- 8. The New B Shares have been fully subscribed by the existing Class B Shareholders (as defined in the Articles) exercising their respective preferential right of subscription i.e.:
- 1) IVG LOGISTICS HOLDING S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 54, boulevard Napoleon Ier, L-2210 Luxembourg



(Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.222, subscribes seventeen thousand three hundred thirty-four (17,334) New Class B Shares for an amount of twenty-six thousand one Euro (EUR 26,001), subject to a share premium of two hundred thirty-four thousand nine Euro (EUR 234,009), for a total amount of two hundred sixty thousand ten Euro (EUR 260,010);

- 2) AXA RE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at 39, rue du Colisée, F-75008 Paris (France), registered with the Paris Register of Commerce under number 542 066 394 R.C.S., subscribes seven thousand twenty-seven (7,027) New Class B Shares for an amount of ten thousand five hundred forty Euro and fifty cents (EUR 10,540,50), subject to a share premium of ninety-four thousand eight hundred sixty-four Euro and fifty cents (EUR 94,864,50), for a total amount of one hundred five thousand four hundred five Euro (EUR 105,405);
- 3) S.C.I. VENDOME ACTIVITE, a société civile à capital variable incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France (registered under number 414.874.313 in Nanterre), subscribes seven thousand twenty-seven (7,027) New Class B Shares for an amount of ten thousand five hundred forty Euro and fifty cents (EUR 10,540,50), subject to a share premium of ninety-four thousand eight hundred sixty-four Euro and fifty cents (EUR 94,864,50), for a total amount of one hundred five thousand four hundred five Euro (EUR 105,405); and
- 4) AXA AURORA IBERICA, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, a sociedad anónima incorporated in accordance with and governed by the laws of Spain, having its registered office at 3, Calle Via Roma, Palma de Mallorca (Spain), registered with the Register of Commerce under number A07002967, subscribes three thousand two hundred eighty (3,280) New Class B Shares for an amount of four thousand nine hundred twenty Euro (EUR 4,920), subject to a share premium of forty-four thousand two hundred eighty Euro (EUR 44,280), for a total amount of forty-nine thousand two hundred Euro (EUR 49,200).
- 9. The New B Shares have been fully paid up through contributions in cash as evidenced by the bank certificate issued by DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg on 27 February 2006.
- 10. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New B Shares have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt. Therefore, the capital increase is effective as of 28 February 2006 at which the New B Shares have been fully paid up.
- 11. As a consequence of such increase of the share capital of the Company article 5.1 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:
- «5.1 The share capital is fixed at one million six hundred twenty-three thousand six hundred and nine Euro (EUR 1,623,609) represented by:
- ten thousand six hundred thirty-eight (10,638) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as «actions de commandité» or «Class A shares»); and
- one million seventy-one thousand seven hundred sixty-eight (1,071,768) shares of Limited Shareholders (herein referred to as «actions de commanditaire» or «Class B shares»);

(the Class A Shares together with the Class B Shares, are referred to as the «Shares»), with a par value of one Euro fifty Cents (EUR 1,50) each.

- 12. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 6.1 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:
- «6.1 For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of fifteen million three hundred seventy-six thousand three hundred ninety-three Euro (EUR 15,376,393) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares up to the maximum amount of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000) and to issue new Class B Shares or to increase the nominal value of the Class B Shares up to the maximum amount of fourteen million one hundred seventy-six thousand three hundred ninety-three Euro (EUR 14,176,393).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at seven thousand two hundred Euro (7,200 EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Catherine Baudhuin, employée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial d'EU-ROPEAN LOGISTICS, (anciennement dénommée LOG), société anonyme, ayant son siége social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.727 et constituée en vertu d'un acte notarié en date du 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1125 du 9 novembre 2004, page 53.954,



agissant en qualité de gérant commandité de la Société (le «Gérant Commandité»),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Commandité le 15 février 2006.

Un extrait de ce pouvoir restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1. La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié en date du 13 juillet 2004 et ses statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1128 du 10 novembre 2004, page 54117.
 - 2. Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises en vertu:
- d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 24 novembre 2004 décidant notamment de changer la dénomination de la Société de LOG 1 S.C.A. en EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 431 du 10 mai 2005, page 20649;
- d'un acte rectificatif notarié en date du 14 février 2005 modifiant l'article 9.1 des Statuts suite au changement de dénomination du Gérant Commandité de LOG en EUROPEAN LOGISTICS, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 834 du 1er septembre 2005, page 39994;
- d'un acte notarié du 15 février 2005 constatant l'augmentation du capital social d'un million deux euros (1.000.002 EUR) à un million cent trente mille quatre euros (1.130.004 EUR), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 774 du 3 août 2005, page 37140; et
- d'un acte notarié du 11 mai 2005 constatant l'augmentation du capital social d'un million cent trente mille quatre euros (EUR 1.130.004) à un million quatre cent soixante-seize mille six cent six Euro (EUR 1.476.606) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 975 du 3 octobre 2005, page 46757;
- d'un acte du notaire soussigné du 18 janvier 2006 constatant l'augmentation du capital social d'un million quatre cent soixante-seize mille six cent six Euro (1.476.606 EUR) à un million cinq cent soixante-onze mille six cent sept euros (EUR 1.571.607), non encore publié.
- 3. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million cinq cent soixante et onze mille six cent sept euros (EUR 1.571.607) représenté par:
- dix mille six cent trente huit (10.638) actions d'Actionnaire Commandité («actions de commandité») ou Actions de Classe A: et
- un million trente-sept mille cents (EUR 1.037.100) actions d'Actionnaire Commanditaire («actions de commanditaire») ou Actions de Classe B, (ensemble avec les Actions de Classe B, les «Actions»).

Chaque Action a une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1.50), chacune.

- 4. Conformément à l'article 6 des Statuts, la Société, afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la convention intervenue ou à intervenir probablement entre les Actionnaires, disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quinze millions quatre cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingts-quinze euros (EUR 15.428.395), pour émettre de nouvelles Actions de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe A existantes pour un montant maximum d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000) et pour émettre de nouvelles Actions de Classe B ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe B existantes pour un montant maximum de quatorze millions deux cent vingt-huit mille trois cents quatre-vingt-quinze euros (EUR 14.228.395) et est soumise aux limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts.
- 5. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts, en tenant compte que:
- «6.2 Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création d'Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Actions de Classe A ou de Classe B existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Actionnaires existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant Commandité aura procédé conformément à toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.
- 6.3 Jusqu'au 13 juillet 2009 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant Commandité dans toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, le Gérant Commandité pourra augmenter à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non de nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B aux Actionnaires actuels ou toutes autres personnes.
- 6.4 Ces nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant Commandité, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.
- 6.5 Le Gérant Commandité peut décider en particulier d'émettre les nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant Commandité.
- 6.6 Le Gérant Commandité déterminera également la date d'émission et le nombre d'Actions de Classe A ou de Classe B devant être, le cas échéant, souscrites et émises. Il pourra procéder à cette augmentation sans délivrer aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles parts à émettre.
- 6.7 Les droits attachés aux Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B seront identiques à ceux attachés respectivement aux classes d'Actions déjà émises.
- 6.8 Le Gérant Commandité pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour les Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.



- 6.9 Le Gérant Commandité désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant Commandité, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libérations des Actions nouvelles.
- 6.10 Lors de chaque augmentation du capital social de la Société effectuée par le Gérant Commandité dans les limites du capital autorisé, le montant du capital autorisé précisé à l'article 6.1 des Statuts sera considéré comme diminué du montant correspondant à cette augmentation. En conséquence, les montants précisés aux articles 5 et 6 des Statuts seront ainsi modifiés en vertu d'un acte notarié constatant l'augmentation de capital en vertu de l'article 6 des Statuts de la Société.»
- 6. Dans les résolutions prises le 15 février 2006 par le Gérant Commandité de la Société, celui-ci a décidé, conformément à l'article 6 des Statuts, d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-deux mille deux euros (EUR 52.002), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de quatre cent soixante-huit mille dixhuit euros (EUR 468.018) conformément aux articles 5 et 6 des Statuts, pour porter ainsi le capital social de son montant actuel un million cinq cent soixante et onze mille six cent sept euros (1.571.607 EUR) à un million six cent vingt-trois mille six cent neuf euros (EUR 1.623.609), par création et émission de trente-quatre mille six cent soixante-huit (34.668) nouvelles actions de Classe B (les «Nouvelles Actions B») avec une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1.50), chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Actions existantes de Classe B.
- 7. Le Gérant Commandité a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à:
 - Madame Catherine Baudhuin, employée, demeurant à Luxembourg; et
 - Madame Bernardine Vos, employée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

afin de faire enregistrer par acte notarié l'augmentation de capital souscrit de la Société et la modification des Statuts de la Société en découlant.

- 8. Les Nouvelles Actions B ont été entièrement souscrites par les Actionnaires existants de Classe B de la Société (tel que défini dans les Statuts) exerçant leur droit respectif de souscription préférentielle, soit:
- 1) IVG LOGISTICS HOLDING S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 54, boulevard Napoléon Ier, L-2210 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.222, souscrit dix-sept mille trois cent trente-quatre (17.334) Nouvelles Actions B pour un montant de vingt-six mille et un euros (EUR 26.001), moyennant une prime d'émission d'un montant de deux cent trente-quatre mille neuf euros (EUR 234.009), pour une somme totale de deux cent soixante mille dix euros (EUR 260.010);
- 2) AXA RE, société anonyme constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au 39, rue du Colisée, F-75008 Paris (France), inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 542.066.394 R.C.S., souscrit sept mille vingt-sept (7.027) Nouvelles Actions B pour un montant de dix mille cinq cent quarante euros et cinquante cents (EUR 10.540,50), moyennant une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-quatre euros et cinquante cents (EUR 94.864,50), pour une somme totale de cent cinq mille quatre cent cinq euros (EUR 105.405):
- 3) S.C.I. VENDOME ACTIVITE, société civile à capital variable constituée et régie par le droit français, ayant son siège social Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France, inscrite au registre des Sociétés à Nanterre sous le numéro 414.874.313 R.C.S., souscrit sept mille vingt-sept (7.027) Nouvelles Actions B pour un montant de dix mille cinq cent quarante euros et cinquante cents (EUR 10.540,50), moyennant une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-quatre euros et cinquante cents (EUR 94.864,50), pour une somme totale de cent cinq mille quatre cent cinq euros (EUR 105.405);
- 4) AXA AURORA IBERICA, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, une sociedad anónima constituée et régie par le droit espagnol, ayant son siège social 3, Calle Via Roma, Palma de Mallorca (Espagne), inscrite au Registre de Commerce sous le numéro A07002967, souscrit trois mille deux cent quatre-vingt (3.280) Nouvelles Actions B pour un montant de quatre mille neuf cent vingt euros (EUR 4.920), moyennant une prime d'émission d'un montant de quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 44.280), pour une somme totale de quarante-neuf mille deux cents euros (EUR 49.200).
- 9. Les Nouvelles Actions B ont été entièrement libérées par apport en numéraire, tel que documenté par le certificat bancaire émis par DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, le 27 février 2006, qui restera annexé aux présentes.
- 10. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions B ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte. Dès lors, l'augmentation de capital prend effet au 28 février 2006 date à laquelle les Nouvelles Actions B ont été entièrement libérées.
- 11. A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur
- «5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million six cent vingt-trois mille six cent neuf euros (1.623.609 EUR), représenté par:
- dix mille six cent trente huit (10.638) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après «actions de commandité» ou «Actions de Classe A»); et
- un million soixante et onze mille sept cent soixante-huit (1.071.768) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après «actions de commanditaire» ou «Actions de Classe B»),
- (les Actions de Classe A, ensemble avec les Actions de Classe B, sont repris ci-après comme les «Actions»), d'une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1.50), chacune.»



12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 6.1 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«6.1 Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quinze millions trois cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 15.376.393) pour émettre de nouvelles Actions de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe A existantes pour un montant maximum d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000) et pour émettre de nouvelles Actions de Classe B ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe B existantes pour un montant maximum de quatorze millions cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 14.176.393).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de sept mille deux cents euros (EUR 7.200).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Baudhuin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, vol. 152S, fol. 88, case 10. – Reçu 5.200,20 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

G. Lecuit.

(038537/220/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A., Société en Commandite par Actions, (anc. LOG 1S.C.A.).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 102.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

G. Lecuit.

(038539/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

AFIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss. R. C. Luxembourg B 41.055.

L'an deux mille six, le cinq avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme AFIB S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 31 juillet 1992, publié au Mémorial C page 26.575 de 1992,

inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 41.055.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mohammed Chakroun, comptable, demeurant à B-1140 Bruxelles, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Willy Uytterhaegen, employé privé, demeurant à B-1731 Zellik, 534, Brusselsesteenweg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1) Transfert du siège social et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.
- 2) Confirmation de la conversion du capital en euros, avec augmentation de ce dernier à concurrence de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62 EUR), pour le porter à soixante-deux mille euros (62.000 EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124 EUR) euros chacune, avec modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts.



- 3) Acceptation de la démission des deux administrateurs.
- 4) Révocation d'un administrateur.
- 5) Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 6) Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 7) Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss et de supprimer la première phrase de l'article 2 des statuts pour la remplacer par la suivante: «Le siège de la société est établi à Beckerich.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de confirmer la conversion du capital en euros, et de l'augmenter à concurrence de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62 EUR), pour le porter à soixante-deux mille euros (62.000 EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124 EUR) chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les actionnaires, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000 EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124 EUR) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle Wurth et de Mademoiselle Laurence Stock de leur poste d'administrateur et leur donne décharge pour leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer la société SYSNETCOM S.A. de son poste d'administrateur et de lui donner décharge pour son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de 2011:

- Monsieur Willy Uytterhaegen, employé privé, demeurant à B-1731 Zellik, 534, Brusselsesteenweg;
- Madame Yvette De Maeseneer, employée privée, demeurant à B-1731 Zellik, 534, Brusselsesteenweg;
- Madame Isabelle Uytterhaegen, employée privée, demeurant à B-1090 Bruxelles, 13/4 Jaak Pieters Ballingslaan.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer de leur poste de commissaire aux comptes les sociétés FIDUCIAIRE BEFAC EXPER-TISES-COMPTABLES ET FISCALES, S.à r.l. et FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS et de leur accorder décharge pour leur mandat respectif.

Elle nomme comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de 2011, Monsieur Mohammed Chakroun, comptable, demeurant à B-1140 Bruxelles, 16, rue Pierre Mattheussens.

Septième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué pour une durée indéterminée Monsieur Willy Uytterhaegen, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille trois cent cinquante euros (1.350 EUR).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: M. Chakroun, C. Counhaye, W. Uytterhaegen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 avril 2006, vol. 436, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 avril 2006.

U. Tholl.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 5 avril 2006, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme AFIB S.A., savoir:

- Monsieur Willy Uytterhaegen, employé privé, demeurant à B-1731 Zellik, 534, Brusselseseenweg;
- Madame Yvette De Maeseneer, employée privée, demeurant à B-1731 Zellik, 534, Brusselseseenweg;
- Madame Isabelle Uytterhaegen, employée privée, demeurant à B-1090 Bruxelles, 13/4 Jaak Pieters Ballingslaan.



A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué, Monsieur Willy Uytterhaegen, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Bruxelles, le 5 avril 2006. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038543/232/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

AFIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss. R. C. Luxembourg B 41.055.

Statuts coordonnés suivant acte du 5 avril 2006, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

U. Tholl.

(038545/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

BRANDENBURG PROPERTIES 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 115.888.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

BRANDENBURG PROPERTIES, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in process of registration at the Luxembourg Trade Register.

The founder is here represented by Rachel Uhl, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

- Art. 2. The Company's name is BRANDENBURG PROPERTIES 3, S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; the Company may issue fixed or variable interest or equity linked securities or any other form of financial instruments; the Company may grant to enterprises in which the Company has an interest, or to enterprises which belong to the same group of enterprises as the Company, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company's purpose shall further be to invest in, own and divest itself of real estate related investments either directly or through direct or indirect participations in subsidiaries owning such investments.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be tem-



porarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

- **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.
 - Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers and the managers are responsible for the management and the control of the Company's business. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes. The type B managers must be Luxembourg resident. UK resident managers must at all times form a minority of the total number of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers, who shall (to the exclusion of the partners) manage the business of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a type A manager together with a type B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, meetings of boards of managers will be validly held provided that there is at least an equal number of type A managers present or represented as there are type B managers present or represented.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. No person who is physically present in the United Kingdom may participate in a meeting of the Board of Managers via videoconference equipment or conference call.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

- **Art. 12.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
- **Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. These meetings take place in the Grand Duchy in of Luxembourg. at the registered seat of the Company or at any other place in the Grand Duchy in of Luxembourg as indicated in the convening notice. A manager may participate by phone or videoconference. In no circumstances may a meeting take place in the United Kingdom or in any jurisdiction unless Managers have been competently advised that to do so would not give rise to adverse fiscal consequences for the Company.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (other than any Manager who is the United Kingdom at the relevant time) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.



In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the number of partners is less than twenty-five. In such case, the board of Managers can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three-quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

- Art. 16. The Company's financial year begins on April 1st and closes on March 31st, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31st 2007.
- **Art. 17.** Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

- Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31, 2007.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by BRANDENBURG PROP-ERTIES, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration:
- Mr Michael Van Messel, accountant, born on May 2, 1964 at London (England), with professional address at Bond Street House, 14, Clifford Street, London W1S 4JU, England, as type A manager;
- Mrs Helen Foster Green, accountant, born on January 6, 1963 at Bath (England), with professional address at Saffery Champness, PO Box 141, La Tonnelle House, Les Banques, St Sampson, Guernsey GY1 3HS, as type A manager;
- Mr Gerard Becquer, réviseur d'entreprises, born on April 29, 1956 at Briey (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as type B manager;
- Mr Xavier Pauwels, private employee, born on December 21, 1971 at Brussels (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as type B manager.

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a type A manager together with a type B manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail. [Note: please nevertheless make the agreed changes to the French version].

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

BRANDENBURG PROPERTIES, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'enregistrement.

Le Fondateur est ici représenté par Rachel Uhl, demeurant professionellement au 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

- Art. 2. La dénomination de la société sera BRANDENBURG PROPERTIES 3, S.à r.l.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; la Société peut émettre des titres à intérêt fixe ou variable, des titres liés à des fonds propres ou tous autres instruments financiers; la Société peut octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou à toute entreprise appartenant au même groupe que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties, afin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

L'objet de la Société est aussi d'investir dans, de détenir et de revendre les immeubles liés à ces investissements soit directement soit au travers de participations directes ou indirectes dans les filiales ou succursales détenant de tels investissements.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.



Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité de la Société normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

- Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.
 - Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants et les gérants sont responsables de la gestion et du contrôle des affaires de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, le conseil de gérance est composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes. Les gérants de classe B doivent être résidents luxembourgeois. A tout moment les gérants résidant au Royaume-Uni doivent représenter une minorité du nombre total des gérants.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance qui dirigera (à l'exclusion des associés) les affaires de la Société.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement pour autant qu'il y ait au moins un nombre égal de gérants de classe A présents ou représentés et de gérants de classe B présents ou représentés.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination. Aucune personne physiquement présente au Royaume-Uni ne peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par video conference ou par téléphone.

- Art. 12. Le gérant ou les gérants (si tel est le cas), n'assume(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune responsabilité personnelle par rapport à tout engagement valablement fait par lui/ eux au nom de la Société.
- Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance. Ces réunions prennent place au Grand-Duché du Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation. Un gérant pourra participer par téléphone ou vidéoconférence. En aucune circonstance, une réunion ne peut prendre place au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction à moins que les gérants aient été informés de manière compétente qu'il n'y a aucune conséquence fiscale pour la Société.



Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, cable, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants (n'importe quel gérant qui se trouve au Royaume-Uni au moment de la réunion), produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcing.

Dans ce cas, le conseil de gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou des décisions à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2007.
- **Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

- **Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.



Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2007.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par BRAN-DENBURG PROPERTIES, S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur Michael Van Messel, comptable, né le 2 mai 1964 à Londres (Angleterre), avec adresse professionelle à Bond Street House, 14, Clifford Street, Londres W1S 4JU, Angleterre, comme gérant de classe A;
- Madame Helen Foster Green, comptable, née le 6 janvier 1963 à Bath (Angleterre), avec adresse professionelle au Saffery Champness, PO Box 141, La Tonnelle House, Les Banques, St Sampson, Guernsey GY1 3HS, comme gérant de classe A;
- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, né le 29 avril 1956 à Briey (France), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme gérant de classe B;
- Monsieur Xavier Pauwels, employé privé, né le 21 décembre 1971 à Bruxelles (Belgique), avec adresse professionelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme gérant de classe B.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 10, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

J. Elvinger.

(038964/211/386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

ABC, ARTS.FLEX-BUSINESS-CONFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ARTS.FLEX-BUSINESS-CONSULTING, S.à r.l.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 78.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2006.

P. Bettingen.

(038244/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SAM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 93.295.

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAM COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93.295, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 609 du 4 juin 2003 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange.



Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant à Niederanyen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet social l'acquisition, la gestion et la vente de biens mobiliers et immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet social l'acquisition, la gestion et la vente de biens mobiliers et immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: S. Atlan, I.-M. Weber, C. Louro, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, vol. 28CS, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

M. Thyes-Walch.

(038270/233/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SAM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 93.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

M. Thyes-Walch.

(038272/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.



PROMETOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. R. C. Luxembourg B 115.865.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme CRUDOLUX S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir:
- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 2.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PROMETOL S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.



Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois d'avril à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

 1.- La société anonyme CRUDOLUX S.A., prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions
 4.999

 2.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, prédésignée, une action
 1

 Total: cinq mille actions
 5.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- b) Monsieur Claude Kremer, employé privé, né à Luxembourg, le 19 mars 1977, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- c) Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.



3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.

- 4.- Le siège de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the seventh of April.

Before us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company (société anonyme) CRUDOLUX S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

here represented by two of its directors namely:

- Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- Mr Alexandre Taskiran, private employee, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 2.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, prenamed.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

- Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of PROMETOL S.A.
 - Art. 2. The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 3.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.
- **Art. 4.** The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of the 31st of July 1929 governing holding companies

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at fifty thousand Euro (50,000.- EUR) represented by five thousand (5,000) shares of a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of share-holders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million Euro (1,000,000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by



the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

- Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.
- **Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.
 - Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.
 - Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.
- **Art. 11.** The annual General Meeting is held on the third Monday in April at 12.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.
- **Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.
- **Art. 13.** The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not. covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2006.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2007.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1 The company (société anonyme) CRUDOLUX S.A., prenamed, four thousand nine hundred and ninety-	4,999
nine shares	
2 The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, prenamed, one share	1

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of fifty thousand Euro (50,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand seven hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:



- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
- a) Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- b) Mr Claude Kremer, private employee, born at Luxembourg, on the 19th March 1977, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- c) Mr Alexandre Taskiran, private employee, born at Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
 - 3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 86.995.

- 4.- The Company's registered office shall be at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Ch. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2006, vol. 536, fol. 36, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2006.

J. Seckler.

(038602/231/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

CMSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 115.866.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme BEGELUX S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B 61.435.
- ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Luc Berryer, employé, demeurant à L-9636 Berlé, 77, Duerfstrooss.
- 2.- La société anonyme AD TRUST, avec siège social à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B 53.189.

ici représentée par Monsieur Luc Berryer, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CMSA S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui les activités de:
 - prestations de services pour entreprises, consultance;



- aide à la négociation de contrat;
- service intégré incluant informatique et marketing stratégique;
- intermédiaire entre prestataires techniques et clients;
- intermédiaire en commerce.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par vingt (20) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante euros (1.550,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actionnaires s'interdisent de mettre en gage les actions qu'ils détiennent sans obtenir le consentement unanime des tous les actionnaires.

Toute cession d'actions de la société par un des actionnaires de la société sera soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires de la société. Par cession d'actions, il faut entendre toute opération ayant pour objet ou effet le transfert d'un droit réel sur actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, en ce compris les apports, échanges, les cessions effectuées dans le cadre d'une transmission à titre universel, les ventes sur saisie ou consécutives à la réalisation d'un gage, les liquidations ou toutes opérations similaires.

Si un actionnaire envisage une cession, il doit préalablement en informer les autres actionnaires (à l'adresse reprise sur le registre ou à leur dernière adresse connue si postérieure à celle du registre) ainsi qu'au siège de la société. Cette notification doit être faite par lettre recommandée et indiquer le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le nom et l'adresse du candidat cessionnaire ainsi que le prix ainsi que toutes autres conditions et modalités de la cession. L'offre des tiers devra être ferme et de bonne foi.

En vertu de la notification, les autres actionnaires pourront exercer un droit de préemption pendant une période de 30 jours calendrier à compter de la date d'envoi de la notification. Les actionnaires qui souhaitent exercer ce droit devront en informer tous les autres actionnaires par lettre recommandée (selon la même procédure que précédemment).

Le droit de préemption ne pourra être exercé dans une première phase que proportionnellement au nombre d'actions que les autres actionnaires détiennent dans la société et, dans une seconde phase, s'il n'a pas été exercé pour la totalité des actions, sur l'ensemble des actions dont la cession est envisagée.

Le droit de préemption est exercé au prix offert et qui correspondra toujours à la valeur conventionnelle, soit celle déterminée par la valeur de l'actif net (actif moins les dettes) divisé par le nombre d'actions de la société. Un contrôle sera effectué par le commissaire aux comptes qui sera souverain quant à cette valorisation.

Le prix est payable dans les 60 jours calendrier de l'exercice du droit de préemption, sans intérêt, en espèces, par chèque bancaire ou par virement bancaire au choix du cédant.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à

un versement d'acomptes sur dividendes. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le man-

dat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.



Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société, jusqu'à une contre-valeur de 15.000,- EUR; au-delà de cette contre-valeur la signature conjointe des deux administrateurs-délégués est nécessaire.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 La société anonyme AD TRUST, prédésignée, quinze actions	15
2 La société anonyme BEGELUX S.A., prédésignée, cinq actions	5
Total: vingt actions	20

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur David Schmitz, indépendant, né à Verviers (Belgique), le 10 mai 1972, demeurant à B-4600 Richelle, 28, rue Hahelette (Belgique);
- b) Monsieur Brice Rycerski, indépendant, né à Liège (Belgique), le 25 avril 1982, demeurant à B-4877 Olne, 24, Fosses Berger (Belgique);



- c) Monsieur Bertrand Demonceau, employé, né à Rocourt (Belgique), le 7 mai 1971, demeurant à B-4670 Blegny, 11, Chemin du Crucifix Bastin (Belgique);
- d) Monsieur Jacques Schmitz, retraité, né à Verviers (Belgique), le 18 août 1943, demeurant à B-4880 Aubel, 70, route de Val-Dieu (Belgique).
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société B.C.B., S.p.r.l., avec siège social à B-4032 Chenée, 13, rue de la Digue (Belgique), inscrite au Registre de Commerce de Liège sous le numéro 461.595.185.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
 - 5.- Le siège social est établi à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur David Schmitz et Monsieur Brice Rycerski, préqualifiés, lesquels pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berryer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2006, vol. 536, fol. 36, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2006. (038605/231/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

BANQUE PUILAETCO DEWAAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. BANQUE PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-2011 Luxembourg, 3, place de Clairefontaine. R. C. Luxembourg B 28.169.

L'an deux mille six, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANQUE PUILAETCO (LUXEM-BOURG) S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2011 Luxembourg, 3, place de Clairefontaine, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.169, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 mai 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 12 août 1988 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 27 février 2006.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Amand, directeur, demeurant à Rollingen (Mersch),

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Christel Bailly, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Heinsch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la Société en BANQUE PUILAETCO DEWAAY LUXEMBOURG S.A.
- 2.- Modification de l'article premier des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.
- V.- Que Monsieur le Ministre du Trésor a marqué en date du 23 mars 2006 son accord avec le changement de dénomination sociale mentionné au point 1er de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de BANQUE PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A. en BANQUE PUILAETCO DEWAAY LUXEMBOURG S.A.



En conséquence l'article premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de BANQUE PUILAETCO DEWAAY LUXEMBOURG S.A.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Amand, A.-Ch. Bailly, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 20, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

F. Baden.

(041040/200/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

BANQUE PUILAETCO DEWAAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. BANQUE PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-2011 Luxembourg, 3, place de Clairefontaine. R. C. Luxembourg B 28.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(041041/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

HITECH COMPUTERS, Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 33, rue de Medernach. R. C. Luxembourg B 110.718.

L'an deux mille six, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de HITECH COMPUTERS, R.C.S. Luxembourg B 110.718, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 147 du 21 janvier 2006.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Ruslan Umshvaif, administrateur de sociétés, domicilié au 33, rue de Medernach, L-7619 Larochette, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domiciliée professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ciaprès reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procèsverbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Démission de deux administrateurs et de l'administrateur-délégué.
- 2. Nomination d'un nouvel administrateur.
- 3. Transfert du siège social de la Société.
- 4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Messieurs Simon Larosche et Patrick Fernand Larosche de leur fonction d'administrateur et, pour Monsieur Patrick Fernand Larosche, de ses fonctions d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur:

- Madame Yevgeniya Umshvaif, administratrice de sociétés, née le 9 décembre 1954 à Almaty (Kazakhstan) et demeurant à Samal 1 9 16, 050051 Almaty, Kazakhstan.



Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège de la Société à la résidence Brosserie Moderne au 33, rue de Medernach, L-7619 Larochette.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. deuxième alinéa. Le siège social est établi à Larochette.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Umshvaif, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, vol. 28CS, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(041157/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

HITECH COMPUTERS, Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 33, rue de Medernach. R. C. Luxembourg B 110.718.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 577 du 19 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(041158/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

V-PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 115.857.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme CAYENNE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.342;
- 2.- La société à responsabilité limitée M & F PROMOTIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.044;
- 3.- Monsieur Maurice Elz, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 11 mars 1963, demeurant à L-8156 Bridel, 27B, rue Lucien Wercollier;

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers,

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre ler.- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de V-PROMOTIONS, S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers par location, vente, échange et généralement de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.



- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.



Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

La société anonyme CAYENNE HOLDING S.A., prédésignée, soixante-quinze parts sociales
 La société à responsabilité limitée M & F PROMOTIONS, S.à r.l., prédésignée, vingt-quatre parts sociales
 Monsieur Maurice Elz, préqualifié, une part sociale
 Total: cent parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Maurice Elz, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 11 mars 1963, demeurant à L-8156 Bridel, 27B, rue Lucien Wercollier.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Th. Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2006, vol. 536, fol. 32, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2006.

(038511/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

RMB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 35.267.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société RMB HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 14 avril 2006 que:

Monsieur Richard Wright avec son adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur François Manti, démissionnaire, avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03973. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038269//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.



DEIDESHEIM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 115.368.

In the year two thousand six, on the tenth day of April. Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) OAKWOOD (GERMANY), S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

represented by Ms Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy given on April 9th, 2006,

2) Ms Jennifer Kaufman, student, born on July 12, 1985 in Jerusalem (Israel), residing at 8, Mishol Hayara, 97277 Jerusalem (Israel),

represented by Ms Elisabeth Reinard, prenamed, by virtue of a proxy given on April 9th, 2006.

Which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Said appearing parties, represented as mentioned above, declare and request the undersigned notary to state that they are the sole shareholders of DEIDESHEIM INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated March 27, 2006, not yet published in the Mémorial C (the Company).

After this had been set forth, the above named shareholders, acting through their proxyholder, representing the whole corporate capital, hold an extraordinary general meeting and take unanimously the following resolution in conformity with the agenda of the meeting:

Sole resolution

The shareholders decide to amend Article 10 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to provide for representation in case there is only one manager, so that Article 10 will henceforth read as follows:

«**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or by the joint signature of any two managers of the Company in case there is more than one manager or, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) OAKWOOD (GERMANY), S.à r.l., une société à responsabilitée limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

représentée par Maître Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration donnée le 9 avril 2006,

2) Mademoiselle Jennifer Kaufman, étudiante, née le 12 juillet 1985 à Jerusalem (Israël), demeurant 8, Mishol Hayara, 97277 Jerusalem (Israël),

représentée par Maître Elisabeth Reinard, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 9 avril 2006.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent et requièrent le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les seuls associés de DEI-DESHEIM INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mars 2006, non encore publié au Mémorial C (la Société).

Ces faits exposés, les associés prénommés, par leur mandataire susnommé, représentant l'intégralité du capital social, se constituent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité la résolution suivante, conforme à l'ordre du jour:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 10 des statuts de la Société (les Statuts) afin de prévoir la représentation de la Société en cas de gérant unique, de sorte que l'article 10 aura désormais la teneur suivante:

«Art. 10. Représentation. La Société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou par les signatures conjointes de deux gérants au cas ou il y a plusieurs gérants ou par les signatures con-



jointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, vol. 28CS, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

P. Frieders.

(041671/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

DEIDESHEIM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 115.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

P. Frieders.

(041672/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

ASSURION AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1453 Luxemburg, 120, route d'Echternach. H. R. Luxemburg B 81.120.

Im Jahre zweitausendsechs, am fünfundzwanzigsten April.

Vor der Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ASSURION A.G., mit Sitz in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 81.120,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die vorbenannte Notarin Blanche Moutrier, am 14. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 889 vom 17. Oktober 2001,

die Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die vorbenannte Notarin Blanche Moutrier, am 6. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 730 vom 10. Juli 2003,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in L-5405 Bech-Kleinmacher, 3, route du Vin.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Michèle Sensi-Bergami, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Eschsur-Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I. Aus einer Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtswirksam vertreten sind; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktieninhabern beziehungsweise deren Vertretern sowie von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben registriert zu werden, die ordnungsgemäss durch die Komparenten und der amtierenden Notarin ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

- II. In Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktieninhaber tagt die Generalversammlung regelmässig und beschliesst rechtswirksam über alle Punkte der Tagesordnung.
 - III. Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

- 1) Verlegen des Gesellschaftssitzes von L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich nach L-1453 Luxemburg, 120, route d'Echternach.
- 2) Entsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung, welcher künftig wie folgt lautet:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:



Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich nach L-1453 Luxemburg, 120, route d'Echternach zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1.) Absatz, folgenden Wortlaut: «Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber protokoll, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schweitzer, M. Sensi-Bergami, J. Schmit, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2006, vol. 916, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2006.

B. Moutrier.

(038560/272/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

ASSURION AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1453 Luxemburg, 120, route d'Echternach.

H. R. Luxemburg B 81.120.

Koordinierte Statuten wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, den 3. Mai 2006 hinterlegen. Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 27. April 2006.

B. Moutrier.

(038561/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

RED LION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 55.069.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(038277/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SOLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 72.788.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société SOLUX PARTICIPATIONS S.A. qui s'est tenue en date du 12 avril 2006 que:

- 1. Monsieur David de Marco a démissionné comme administrateur de la société avec effet au 7 avril 2006.
- 2. Monsieur Vincent Cormeau, né le 29 août 1960 et avec adresse au 9, rue Devant la Croix, 6747, Chatillon, Belgique a été nommé comme administrateur de la société, suivant l'Article 51 de la loi sur les sociétés, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2006 pour l'approbation des comptes 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038281//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.



AERIUM MERSEBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 55, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 115.869.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth of April.

Before us, Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 104.717, here represented by Mr Jos Junker, tax consultant, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of AERIUM MERSEBURG, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.



In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.



E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- **Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at one thousand two hundred Euro.

Decisions of the sole partner

The above named sole partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
- Mr Ely-Michel Ruimy, Managing Director, born in Casablanca (Morocco), on December 31, 1964, residing at 77ter rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly sur Seine;
- Mr Franck Ruimy, Director, born in Casablanca (Morocco), on February 2, 1971, residing professionally at 25, Knighstbridge, London, SW1X 7RZ, UK;
- Mr Mehran Khoi, General Director of Cenor, born in Teheran (Iran), on September 19, 1960, residing at 43, boulevard Sebastopol, F-75001 Paris.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire, de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 104.717, ici représentée par Monsieur Jos Junker, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1er. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.



Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de AERIUM MERSEBURG, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.



Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., prémentionnée.



Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cents euros.

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
- 2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Ely-Michel Ruimy, Président Directeur Général, né à Casablanca (Maroc), le 31 décembre 1964, demeurant au 77ter rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly sur Seine;
- Monsieur Franck Ruimy, Directeur, né à Casablanca (Maroc), le 2 février 1971, demeurant professionnellement au 25, Knighstbridge, Londres, SW1X 7RZ, UK;
- Monsieur Mehran Khoi, Directeur Général, né à Téhéran (Iran), le 19 septembre 1960, demeurant au 43, boulevard Sebastopol, F-75001 Paris.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Junker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 avril 2006, vol. 536, fol. 34, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2006.

J. Seckler.

(038610/231/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

H.U.R.I.S., HUG & ROSS INTERNATIONAL SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 115.867.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu

- 1.- La société anonyme BEGELUX S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B 61.435,
- ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Luc Berryer, employé, demeurant à L-9636 Berlé, 77, Duerfstrooss.
- 2.- La société anonyme AD TRUST, avec siège social à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B 53.189,

ici représentée par Monsieur Luc Berryer, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

- **Art. 1**er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HUG & ROSS INTERNATIONAL SECURITY S.A., en abrégé H.U.R.I.S.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg ou à l'Etranger, en gros et en détail, pour son compte ou pour le compte d'autrui les activités de:



- prestations de services dans le domaine de la sécurité pour entreprises;
- vente de matériel de sécurité;
- service intégré incluant la formation en matière de sécurité;
- vente de vêtements professionnels.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par vingt (20) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante euros (1.550,- EUR) chacune.
- Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 La société anonyme AD TRUST, prédésignée, quinze actions	15
2 La société anonyme BEGELUX S.A., prédésignée, cinq actions	5
Total: vingt actions	20

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) La société anonyme BEGELUX S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B 61 435:
- b) La société anonyme AD TRUST, avec siège social à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B 53.189;
- c) La société à responsabilité limitée HD INVEST, S.à r.l., avec siège social à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B 67.699.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société B.C.B., S.p.r.l., avec siège social à B-4032 Chenée, 13, rue de la Digue (Belgique), inscrite au Registre de Commerce de Liège sous le numéro 461.595.185.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
 - 5.- Le siège social est établi à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué, la société BEGELUX S.A., prédésignée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berryer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2006, vol. 536, fol. 36, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2006. (038607/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

J. Seckler.



MONTEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 47.153.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juillet 2006 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du nombre des administrateurs de cinq à trois et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- 2. Révocation des cinq administrateurs actuels et décharge.
- 3. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 4. Divers.

I (03294/000/14) Le Conseil d'Administration.

METAGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.256.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 24 juillet 2006 à 15.00 heures, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour concu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

I (03310/000/20) Le Conseil d'Administration.

MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS.

Registered office: L-2012 Luxembourg, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 65.796.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS (the «Fund») will be held on 26 July 2006, at 11.00 a.m., at the Aerogolf Center, 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg with the following

Agenda:

- 1. To receive and approve the report and audited financial statements for the year ended 31 March 2006;
- 2. To re-elect as directors:
 - Keith Falconer
 - Michael Hoare
 - Alec Emmott
 - Zvi Hoffman
 - Allan MacLeod - Ian Ankarcrona
 - Eric Bateman
 - and to approve their remuneration.
- 3. To approve the payment of dividends for the year ended 31 March 2006 and to authorize the Directors to declare further dividends in respect of the financial year ended 31 March 2006.
- 4. To re-elect ERNST & YOUNG S.A. as auditors.
- 5. To ratify, confirm and discharge all actions of the directors and officers since the last annual general meeting.
- 6. Any other business.

Voting

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.



Voting arrangements

In order to vote at the meeting:

- The holders of registered shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy.

- Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., the Administrator of the Fund, to arrive not later than 24 July 2006. Proxy forms will be enclosed with this notice sent to registered shareholders and are available at the registered office of the Fund.

7 June 2006. (03366/755/37)

The Board of Directors.

PERMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 74.233.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 25 juillet 2006 à 9.30 heures, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

1 (03330/000/20)

Le Conseil d'Administration.

BEGONIA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 29.307.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 24 juillet 2006 à 10.00 heures, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

I (03331/000/20)

Le Conseil d'Administration.

RTR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 53.246.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 14 juillet 2006 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2005



- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

II (03184/788/16) Le Conseil d'Administration.

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 53.465.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 juillet 2006 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Presentation and approval of the Statutory Auditor's reports for the year ended December 31, 2004
- 2. Presentation and approval of the financial statements for the year ended December 31, 2004
- 3. Allocation of results
- 4. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor for the year ended December 31, 2004
- 5. Statutory elections
- 6. Miscellaneous

II (03279/581/16)

Le Conseil d'Administration.

WestProfil, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1258 Luxemburg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur. H. R. Luxemburg B 109.089.

Die gemäß Artikel 22 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) WestProfil für den 13. Juni 2006 vorgesehene

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet erstmals am 17. Juli 2006 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
- 2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31.12.2005.
- 3. Verwendung des Jahresergebnisses
- 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
- 5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007
- 6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007
- 7. Genehmigung der vom Verwaltungsrat beschlossenen Einführung einer Performance-Fee für den Teilfonds West-Profil Linear

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 12. Juli 2006 bei einer Bank hinterlegt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Hinterlegung der Anteile genügt als Nachweis.

Luxemburg, 28. Juni 2006

II (03288/755/24) Der Verwaltungsrat.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck